

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT QUATRIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 10 février 1981, à 15 h 30.

Président : M. F. de la Gorce (France)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. H. MÜLLER
M. W. ROHR

Argentine : Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. R. STEELE
M. T. FINDLAY

Belgique : M. A. ONKELINX
M. J-M. NOIRFALISSE
Mlle L. van den BERGH

Birmanie : U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUMOV
M. R. DEYANOV
M. I. SOTIROV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER
M. B. THACKER

Chine : M. LIANG Yufen
M. YU Mengjia
Mme WANG Zhiyun

Cuba : M. L. SOLA VILA
Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH

Egypte : M. I.A. HASSAN
M. M.N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
Mme K. CRITTENBERGER
M. J.A. MISKEL
M. H. WILSON

Ethiopie : M. T. TERREFE
M. F. YOHANNES

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. C. GYORFFY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Inde : M. S. SARAN

Indonésie : M. S. DARUSMAN
M. KARYONO

Iran :

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y OKAWA
M. R. ISHII
N. K. SHIMADA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G.N. MUNIU

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
M. A. CACERES

Mongolie : M. D. ERDIEMBILEG

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. F. VALDIVIESO
M. A. de SOTO
M. A. THORNBERRY

Pologne : M. J. CIALOWICZ

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. H. THIELICKE
M. M. KAULFUSS
M. P. BÜNTIG

Roumanie : M. O. IONESCU
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. D.M. SUMMERHAYES

Sri Lanka : M. H.M.G.S. PALIHAKKARA

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)Suède :

M. C. LIDGARD

Tchécoslovaquie :

M. P. LUKES

M. A. CIMA

M. L. STAVINOHÁ

Union des Républiques socialistes
soviétiques :

M. B.P. PROKOFIEV

M. L.A. NAUMOV

M. Y.V. KOSTENKO

Venezuela :

M. A.R. TAYLHARDAT

M. O.A. AGUILAR

Yougoslavie :

M. B. BRANKOVIĆ

Zaire :

M. L.B. NDAGA

M. O. GNOK

Secrétaire du Comité et
Représentant personnel du
Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité :

M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (France) : Je déclare ouverte la 104ème séance plénière du Comité du désarmement. Je propose au Comité que nous examinions maintenant le document de travail No 21/Rev.2 qui contient, selon les termes du règlement intérieur, les recommandations de la présidence concernant l'ordre du jour provisoire et le programme de travail du Comité. Avant que nous ne décidions sur l'adoption de ce document, je voudrais faire la déclaration suivante dont vous connaissez les termes et qui doit accompagner l'adoption de l'ordre du jour : il est entendu que la question du non-stationnement d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle pourra être considérée dans le cadre du point 2 de l'ordre du jour du comité, cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire. Il est également entendu que le rapport du Comité, point 7 de l'ordre du jour, traitera, entre autres, de la question de l'étude des modalités du réexamen de la composition du Comité mentionnée dans la résolution 35/156 de l'Assemblée générale. J'appelle l'attention du Comité sur le fait que les questions d'organisation ne sont pas mentionnées dans le programme de travail, ceci pour répondre au vœu du Comité de les examiner à des réunions officieuses, en particulier la question des amendements à la section IX du règlement intérieur.

S'il n'y a pas d'objection, je considère que le Comité décide d'adopter le document de travail No 21/Rev.2. Il n'y a pas d'objection. Le document est adopté.

Il en est ainsi décidé.

M. ONKELINX (Belgique) : Monsieur le Président, j'ai l'intention de faire une déclaration générale dans le débat lors d'une de nos prochaines séances, mais je vous remercie de me donner la parole aujourd'hui pour une très brève intervention.

Je voudrais tout d'abord dire que je suis particulièrement heureux que le Comité ait pu adopter aussi rapidement son ordre du jour et son programme de travail, et il ne me semble pas exagéré de dire qu'une grande partie du mérite vous en revient.

Ce matin, notre collègue roumain a fait allusion, en parlant de vous, à M. de Callières, mais il me semble que je discerne une différence de méthode entre M. de Callières et vous. D'après la citation qui était faite dans le discours de notre ami roumain, M. de Callières semblait chercher le succès à long terme. Il me semble qu'en ce qui vous concerne, vous brûlez les étapes et allez au succès immédiat, ce dont le Comité doit vous être tout à fait reconnaissant.

Ma délégation n'a pas voulu compliquer le débat sur l'ordre du jour de cette session en exprimant telle ou telle préférence ou en suggérant de nouvelles ajoutes, mais j'apprécierai que le Comité garde à l'esprit, particulièrement dans l'examen du point 6 de l'ordre du jour relatif au Programme global de désarmement, les possibilités que peut offrir l'approche régionale des problèmes du désarmement. Comme tous, nous le savons, la résolution 35/156 D sur l'étude de tous les aspects du désarmement régional a été adoptée par consensus lors de la dernière Assemblée générale, et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a d'ailleurs appelé notre attention sur ce texte qui est reproduit dans le document CD/140. Pour l'instant, les gouvernements sont invités à faire connaître leurs vues sur le rapport d'experts qui a été élaboré ces dernières années sur ce sujet et le problème sera repris lors de la prochaine session de l'Assemblée générale à New York. Nous souhaitons que d'ici la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1982, le thème de l'approche régionale reçoive un maximum d'attention et fasse l'objet de débats, d'échanges de vues et de réflexions. Voilà ce que je voulais dire. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de faire cette brève intervention.

Le PRESIDENT (France) : Je remercie l'Ambassadeur Onkelinx de sa déclaration et je le remercie de ses propos amicaux. Quant à M. de Callières, je crois que son conseil vaut pour nous tous, il est très simple. Il consiste à dire, ne mentez pas trop vite parce qu'ensuite on n'aura plus confiance en vous. Je crois que cela vaut aussi pour le Comité du désarmement, où tout le monde observe très strictement la règle de la plus absolue sincérité.

M. McPHAIL, (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, dans le même ordre d'idées que mon collègue belge, je voudrais faire deux très brèves observations sur le projet d'ordre du jour provisoire qui a été adopté. Vous avez mentionné l'accord du Comité selon lequel nous discuterions en temps utile, au titre du point 7, du problème de la composition du Comité.

J'aimerais simplement signaler que l'inclusion de cette question dans le point 7 ne signifie certainement pas que nous ne pourrions pas nous en occuper avant un certain temps. Je me réserverai donc le droit d'y revenir, conformément au règlement intérieur, à tout moment approprié durant nos débats en séance plénière et peut-être en temps utile, après quelques discussions officieuses.

En outre, l'ordre du jour dont nous sommes saisis ne comporte pas de point distinct concernant une très importante question, celle de la vérification; toutefois, il en est question au point IX du "Décatalogue".

Je tiens à indiquer, conformément au règlement intérieur, que le moment venu, en séance plénière, nous aimerions aborder cette question.

Le PRESIDENT (France) : Je voudrais maintenant aborder avec vous la question de la participation des Etats non membres. Nous avons examiné en réunion officieuse les demandes présentées au nom de certains de ces Etats en vue de participer cette année aux travaux du Comité. Conformément à la pratique établie, je me propose de vous soumettre l'une après l'autre, dans l'ordre chronologique, les demandes qui ont fait l'objet d'un consensus au sein du Comité. Le secrétariat a distribué les projets de décisions qui vous sont soumis. Ce sont les documents de travail No 23 à 27.

La première demande est présentée au nom de la Finlande et le projet de décision correspondant apparaît dans le document de travail No 23 1/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté. Il n'y a pas d'objections.

Il en est ainsi décidé.

1/ "En réponse à la demande de la Finlande [CD/...] et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de la Finlande à participer au cours de l'année 1981 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officieuses du Comité ainsi qu'aux réunions du Groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité, pour sa session de 1981 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant de la Finlande est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement la Finlande.

Il sera décidé ultérieurement de la participation aux réunions des autres organes subsidiaires du Comité, lorsque ces organes auront été constitués."

(Le Président)

La deuxième demande est présentée au nom du Danemark et le projet de décision correspondant apparaît dans le document de travail No 24 2/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté. Il n'y a pas d'objections.

Il en est ainsi décidé.

La troisième demande est présentée au nom de l'Espagne et le projet de décision correspondant apparaît dans le document de travail No 25 3/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté. Il n'y a pas d'objections.

Il en est ainsi décidé.

2/ "En réponse à la demande du Danemark [CD/...] et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant du Danemark à participer au cours de l'année 1981 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officielles du Comité, ainsi qu'aux réunions du groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1981 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant du Danemark est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement le Danemark.

Il sera décidé ultérieurement de la participation aux réunions des autres organes subsidiaires du Comité, lorsque ces organes auront été constitués."

3/ "En réponse à la demande de l'Espagne [CD/...] et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de l'Espagne à participer au cours de l'année 1981 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officielles du Comité ainsi qu'aux réunions du groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1981 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant de l'Espagne est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement l'Espagne.

Il sera décidé ultérieurement de la participation aux réunions des autres organes subsidiaires du Comité, lorsque ces organes auront été constitués."

(Le Président)

La quatrième demande est présentée au nom de l'Autriche, et le projet de décision correspondant apparaît dans le document de travail No 26 4/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

La cinquième demande est présentée au nom de la Norvège, et le projet de décision correspondant apparaît dans le document de travail No 27 5/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Deux autres demandes ont été présentées, au nom du Kampuchea démocratique pour l'une et au nom de la République populaire du Kampuchea pour l'autre. Je vous rappelle qu'il n'y a pas eu, sur ce point, de consensus au sein du Comité. Je fais ce rappel pour le procès-verbal de nos travaux.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse que le Comité ait pu faire droit aux demandes de participation de cinq Etats non membres du Comité, et tient à souhaiter la bienvenue à ces Etats lorsqu'ils se joindront aux travaux du Comité.

4/ "En réponse à la demande de l'Autriche [CD/....] et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de l'Autriche à participer au cours de l'année 1981 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officieuses du Comité, ainsi qu'aux réunions du groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1981 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant de l'Autriche est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement l'Autriche.

Il sera décidé ultérieurement de la participation aux réunions des autres organes subsidiaires du Comité, lorsque ces organes auront été constitués."

5/ "En réponse à la demande de la Norvège [CD/....] et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de la Norvège à participer au cours de l'année 1981 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officieuses du Comité, ainsi qu'aux réunions du groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1981 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant de la Norvège est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement la Norvège.

Il sera décidé ultérieurement de la participation aux réunions des autres organes subsidiaires du Comité, lorsque ces organes auront été constitués."

(M. Akram, Pakistan)

Toutefois, vous avez, Monsieur le Président, mentionné dans votre conclusion qu'il y avait deux autres demandes de participation : celle du Kampuchea démocratique et une autre, qui émane d'une entité qui n'est pas reconnue par l'Organisation des Nations Unies, la prétendue République populaire du Kampuchea.

Ma délégation espérait que le Comité n'aurait pas à introduire cette question en séance plénière, étant donné qu'elle a été longuement examinée au cours des réunions officieuses du Comité. Mais comme cela a été mentionné, comme vous l'avez dit, aux fins du compte-rendu, je tiens à préciser, au nom de ma délégation, également aux fins du compte-rendu, qu'en ce qui nous concerne il n'existe pas d'entité telle que la République populaire du Kampuchea, et que le Comité, organe rattaché à l'Organisation des Nations Unies, n'est habilité à examiner ou à considérer aucune communication émanant de cette entité.

Concurremment, j'aimerais aussi exprimer le regret de ma délégation qu'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Kampuchea démocratique, ait été empêché de participer aux travaux du Comité en raison des positions prises par certains de ses membres.

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (traduit du russe) : Monsieur le Président, la délégation mongole se propose de prendre sous peu la parole à l'une des séances plénières du Comité, au cours de laquelle j'aurai l'occasion de vous féliciter sincèrement, au nom de ma délégation, de votre accession au poste important et responsable de Président du Comité du désarmement. La délégation mongole n'avait pas l'intention d'intervenir aujourd'hui, mais après ce que vient de dire une délégation, elle se voit dans l'obligation de prendre la parole.

Tout d'abord, ma délégation se félicite que l'on ait donné satisfaction aux Etats qui avaient exprimé le désir de participer aux travaux du Comité. La même décision avait été prise l'an dernier. La seconde partie de votre déclaration, Monsieur le Président, ne soulève aucune objection particulière de la part de la délégation mongole. Mais, je le répète, après ce que vient de dire le distingué représentant du Pakistan, la délégation mongole juge nécessaire de faire la déclaration suivante :

La République populaire mongole, comme nous l'avons déclaré maintes fois, ne reconnaît pas le soi-disant Kampuchea démocratique. Nous avons condamné et nous condamnons de la manière la plus ferme le régime sanglant de Pol Pot qui a appliqué une politique de génocide à l'égard de son propre peuple. Et ce régime sanglant a été liquidé par le peuple kampuchéen lui-même. Ce qui existe maintenant, c'est la République populaire du Kampuchea, capitale Phnom-Penh, que reconnaissent de nombreux pays Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le moment approche où celle-ci reconnaîtra comme seul représentant légitime du peuple kampuchéen l'Etat qui a pour nom la République populaire du Kampuchea. Nous regrettons que, cette fois-ci, le Comité ne soit pas parvenu à un consensus au sujet de la demande de la République populaire du Kampuchea.

M. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, il est évident que la question du désarmement présente un intérêt capital pour tous les Etats. La République démocratique allemande appuie donc la participation de non-membres aux travaux du Comité du désarmement.

(M. Herder, République démocratique allemande)

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux représentants de la Finlande, du Danemark, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Norvège. En appuyant leurs demandes, nous sommes convaincus que ces Etats contribueront efficacement aux travaux du Comité en participant activement à nos négociations sur des questions concrètes. Concurrément, ma délégation regrette profondément qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus pour ce qui est de la participation de la République populaire du Kampuchea aux sessions du Comité du désarmement. Mon pays entretient des relations étroites et amicales avec la République populaire du Kampuchea, qui déploie actuellement de grands efforts pour reconstruire son pays, dévasté par la clique de Pol Pot. Un nombre de plus en plus grand d'Etats du monde entier reconnaît le caractère constructif de la politique de la République populaire du Kampuchea. Actuellement, la République populaire du Kampuchea entretient des relations diplomatiques avec plus de 30 pays. Nous sommes convaincus que cette situation ne durera guère et que d'autres Etats reconnaîtront la situation réelle et établiront des relations diplomatiques avec la République populaire du Kampuchea.

La République démocratique allemande considère la République populaire du Kampuchea comme le seul et légitime représentant du peuple du Kampuchea, et n'accepte aucun autre Kampuchea.

M. PROKOFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, de même que la délégation de la République démocratique allemande, la délégation de l'Union soviétique se félicite de la décision qui vient d'être prise d'inviter les représentants de la Finlande, du Danemark, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Norvège, à participer en 1981 aux travaux du Comité du désarmement. Nous regrettons que, faute de consensus, le Comité n'ait pas invité les représentants de la République populaire du Kampuchea à prendre part à ses travaux. Seul le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea est le représentant légitime et plénipotentiaire du peuple kampuchéen, et seuls ses membres sont habilités à représenter la République populaire du Kampuchea au sein d'organisations internationales et dans d'autres forums internationaux. Nous tenons à déclarer de nouveau que l'objection selon laquelle le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea n'est pas pour le moment reconnu par l'Organisation des Nations Unies ne résiste pas à l'examen. Le même, nous repoussons fermement des manoeuvres du groupe des criminels qui prétendent représenter le soi-disant et inexistant Kampuchea démocratique, et participer à ce titre aux travaux du Comité.

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation se joint à celles qui se sont réjouies de l'invitation à participer à nos travaux sur le désarmement adressée aux délégations de la Finlande, du Danemark, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Norvège. C'est là un nouvel exemple de l'intérêt qu'éprouvent pour le désarmement d'autres pays qui ne sont pas membres du Comité.

Par ailleurs, j'aimerais exprimer notre profond regret que la République populaire du Kampuchea n'ait pas encore été invitée. Je n'avais pas l'intention de faire une déclaration, mais puisqu'une autre délégation a soulevé cette question j'aimerais lire quelques extraits d'un article publié il y a seulement trois jours, tandis que nous examinons cette question.

Cet article, qui ne provient nullement d'un journal communiste mais de l'International Herald Tribune, est du journaliste bien connu Lain Guest. Il est intitulé "Les Khmers rouges : une contradiction occidentale", et l'auteur a écrit ceci : "Voter pour les Khmers rouges aux Nations Unies, c'est en fait voter pour le génocide."

(M. Voutov, Bulgarie)

Les Khmers rouges, coupables de crimes contre l'humanité, devraient être jugés sous ce chef d'accusation et non pas choyés par la communauté internationale. Les khmers rouges ont aboli la monnaie, renié leurs obligations internationales, provoqué le soulèvement en masse de la paysannerie, attaqué leurs voisins et systématiquement exterminé la classe moyenne. L'article poursuit en comparant Pol Pot avec Hitler, qui a péri il y a 35 ans dans l'embrasement du Troisième Reich. Ses homologues du Kampuchea, les Khmers rouges, n'ont pas connu un tel sort. Ils sont rassemblés le long de la frontière thaïlandaise, où l'armée thaïlandaise leur donne refuge, les Chinois des armes et les organes internationaux des vivres et des médicaments. M. Guest n'écrit que deux simples phrases au sujet du représentant de la République populaire du Kampuchea, mais elles parlent par elles-mêmes. Heng Samrin a encouragé une économie libre, le retour dans les villages et autorisé la vente du riz au prix du marché; pour les Vietnamiens, pour les Kampuchéens, pour les humains, le riz, c'est la vie. La vie a repris dans la République populaire du Kampuchea après que 3 millions de personnes aient été tuées. Il n'est pas besoin d'autre jugement, et comme l'écrit Lain Guest : "Voter pour les Khmers rouges aux Nations Unies, c'est en fait voter pour le génocide".

N'est-il pas temps de songer à un nouveau Nuremberg, à une enceinte où ce génocide devrait être jugé ?

M. LIANG Yufan (Chine) (traduit du chinois) : Monsieur le Président, la délégation chinoise a étudié la question de la participation d'Etats non membres à la présente session et tient à faire connaître sa position. Nous sommes d'avis que pour permettre au Comité du désarmement de tirer parti d'une large gamme de propositions et de vues constructives présentées par divers pays, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les Etats membres des institutions spécialisées concernées devraient avoir la possibilité de participer aux séances où sont débattues des questions les intéressant particulièrement. Aussi nous félicitons-nous vivement de la participation de la Finlande, du Danemark, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Norvège aux séances pertinentes de la présente session du Comité du désarmement. Notre délégation est convaincue que leur participation contribuera au succès des travaux de notre Comité.

Dans le même temps, nous ne pouvons qu'exprimer notre regret que l'on ne soit pas parvenu à un consensus au sujet de la demande d'un autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le Kampuchea démocratique. Comme il est notoire, le Kampuchea démocratique est le Gouvernement légal représentant le peuple kampuchéen. L'Assemblée générale des Nations Unies a débattu de cette question à plusieurs sessions successives et a constamment affirmé que cela était un fait. En conséquence, la demande présentée par le Kampuchea démocratique est parfaitement légale. En outre, le Kampuchea démocratique a exprimé à plusieurs reprises son désir de participer aux débats sur la question de l'interdiction des armes chimiques, précisément en tant que victime d'une guerre chimique. Notre Comité aurait dû approuver cette demande raisonnable et inviter le Kampuchea démocratique à participer aux débats sur les questions pertinentes. Mais en raison d'obstructions répétées de la part de certains pays, il n'a pas été possible jusqu'ici d'aboutir à un consensus en la matière.

La délégation chinoise s'oppose à ce que le Comité examine la demande de la prétendue "République populaire du Kampuchea". Il y lieu de faire observer que le régime de Heng Samrin est un régime absolument fantoche établi et soutenu uniquement par des agresseurs étrangers. Il ne peut en aucun cas survivre sans l'appui de troupes étrangères. Il n'a absolument aucun droit de représenter le peuple kampuchéen. A ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions,

(M. Liang Yufan, Chine)

L'Assemblée générale des Nations Unies a accepté les pouvoirs présentés par la délégation du Kampuchea démocratique, et, à une écrasante majorité, elle a adopté des résolutions demandant que les troupes étrangères d'agression se retirent immédiatement du Kampuchea. Cela reflète clairement la juste position de la communauté internationale, qui s'oppose à l'agression étrangère armée et refuse de reconnaître le régime fantoche imposé au peuple kampuchéen par la force militaire. Nous demandons que le Comité, en tant qu'instance ayant des liens directs avec l'Assemblée générale des Nations Unies, respecte les résolutions pertinentes de cette Assemblée et appuie les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies en refusant d'examiner et en rejetant la demande de ce régime fantoche, qui ne représente aucunement le peuple kampuchéen.

Il y a quelques instants, le représentant de la Bulgarie a évoqué la question dite des crimes de Hitler. Comme il est notoire, le principal crime de Hitler a été précisément l'agression armée. Or, qui est aujourd'hui l'agresseur au Kampuchea ? Qui procède aujourd'hui à une occupation armée d'un Etat souverain ? Qui est le Hitler ? La réponse n'est-elle pas suffisamment claire ?

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, cette regrettable discussion, causée par une référence au prétendu régime du Kampuchea populaire, est une chose que ma délégation aurait souhaité pouvoir éviter. Quoi qu'il en soit, nous pensons que cette discussion présente un certain caractère de redite, parce que nous avons déjà débattu longuement de cette question l'an dernier. Néanmoins, certains s'étant déjà passablement étendus sur cette question, ma délégation éprouve le besoin de commenter sa propre position.

D'abord, nous pensons que le Comité du désarmement est un organe dépendant de l'Assemblée générale des Nations Unies puisque, si je ne me trompe, il a été créé comme suite à une décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement.

Ensuite, le Comité du désarmement, n'étant pas une commission de vérification des pouvoirs, doit, pour la bonne marche de ses travaux, s'en tenir aux pouvoirs qui ont été approuvés par l'Assemblée générale. Si tel n'était pas le cas, si les pouvoirs de toute délégation récusée par une autre délégation au Comité devaient être mis en doute, les travaux du Comité du désarmement deviendraient extrêmement compliqués.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique, quel que soit le jugement que l'on porte sur ses actes, est un gouvernement reconnu par la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies : ses pouvoirs ont été acceptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à une écrasante majorité, et son statut juridique a été reconnu par l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité n'est pas habilité à remettre en question les pouvoirs du Kampuchea démocratique et ne peut aucunement le faire. Il peut encore moins, par ses actes, donner quelque légitimité que ce soit à un régime dont les pouvoirs sont rejetés par l'écrasante majorité de la communauté internationale, par la majorité des Etats non alignés, par la majorité des Etats du monde.

La prétendue République populaire du Kampuchea, comme il a été dit, est un régime entièrement téléguidé, un régime fantoche installé par une armée d'occupation de 200 000 soldats dans la capitale, pays dont ces troupes étrangères ont chassé le gouvernement légitime.

Si l'on prétend que ce régime est le régime légal du peuple du Kampuchea, on doit pouvoir en fournir la preuve en retirant les 200 000 soldats étrangers. Si le régime survit après le retrait de ces troupes, on pourra dire qu'il s'agit là du régime légitime qui représente le peuple du Kampuchea.

Si le Comité devait autoriser l'examen d'une demande émanant d'un tel régime, quel critère appliquerions-nous à d'autres demandes qui seraient soumises à notre examen ? Par exemple, prendrions-nous en considération une demande de participation au Comité du désarmement émanant de la Turnhalle Alliance de Namibie ? Il s'agit là d'un régime mis en place par l'Afrique du Sud, qui en a demandé la reconnaissance. Ferions-nous droit à une demande émanant du régime installé au Transkei, dans un bantoustan créé par l'Afrique du Sud ?

Voilà quelques-unes des questions, Monsieur le Président, que soulève cette demande qui aurait été reçue du régime fantoche de Phnom Penh. Compte tenu de ces questions, de ces considérations importantes, ma délégation pense que le Comité ne doit en aucune façon compromettre sa réputation et son intégrité en cédant à de telles manoeuvres de la part de certains Etats.

M. SOLA VILA (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, je profite de ma première intervention, qu'il n'était pourtant pas dans mes intentions de faire cet après-midi, pour vous féliciter non seulement de votre accession à la Présidence du Comité pour ce mois-ci, mais aussi et surtout pour les résultats que vous avez obtenus en si peu de jours. Notre Comité, sous votre direction et grâce à votre enthousiasme, a réussi à régler les questions de l'ordre du jour, du programme de travail et de la participation des Etats non membres.

En ce qui concerne cette dernière question, nous sommes certains que la participation de la Finlande, du Danemark, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Norvège permettra de faire avancer les travaux du Comité. Je me félicite de cette participation et suis certain que nous pourrons coopérer pleinement avec les représentants de ces pays au succès de nos activités.

Néanmoins, vous avez parlé de deux autres demandes : celle de la République populaire du Kampuchea et celle d'une entité se présentant sous le nom de Kampuchea démocratique. Je tiens à souligner qu'en ce qui nous concerne, il n'existe pas de Kampuchea démocratique. L'Etat du Kampuchea, avec sa capitale Phnom Penh et son gouvernement constitué, sa population et son territoire, est la République populaire du Kampuchea.

M. TERREFFE (Ethiopie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord profiter de cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence, en espérant avoir bientôt plus de temps pour le faire et pour féliciter en même temps tous ceux qui vont maintenant participer à nos débats.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, car j'espérais que la sage décision que vous avez prise concernant la participation de cinq pays non membres du Comité nous aurait amenés à adopter une solution rationnelle. Malheureusement, il ne semble pas que ce soit le cas; c'est pourquoi je voudrais indiquer la position de ma délégation. Elle se félicite que les demandes de participation de la Finlande, du Danemark, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Norvège aient été approuvées et elle est très heureuse de souhaiter la bienvenue à ces cinq pays. Elle est sûre qu'ils contribueront utilement à l'examen des diverses questions au moment qu'ils choisiront.

(M. Terrefe, Ethiopie)

S'agissant de la représentation du Kampuchea, je voudrais déclarer, pour le procès verbal, que mon Gouvernement reconnaît comme représentation légale et légitime du Kampuchea la République populaire du Kampuchea.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, comment pourrait-on ne pas s'associer aux nombreuses félicitations qui sont adressées aux non-membres qui vont participer à nos travaux de cette session ? Tout en reconnaissant le grand progrès que nous avons accompli en examinant cette question au début de notre session, c'est-à-dire beaucoup plus tôt que l'année dernière, je dois dire cependant que je suis frappé par le fait que toutes les observations semblent souligner l'importance d'un autre problème au sujet duquel vous n'avez pas annoncé de consensus.

Nous avons une position sur la question que nous avons débattue, je dis bien "débattue", au cours des dernières minutes, mais j'estime que ce débat était inopportun dans un forum de négociation tel que le Comité du désarmement. Nous admettons que la règle du consensus puisse, dans certains cas aller à l'encontre de décisions qui auraient été prises par l'Assemblée générale des Nations Unies elle-même. Mais le problème que nous avons débattu, s'il existe, est du ressort de l'Assemblée générale des Nations Unies, et non du Comité du désarmement. Je demande donc que l'on note au procès-verbal que, si la délégation canadienne n'a pas pris part à ce débat, ce n'est ni parce que nous n'avons pas de position sur la question, ni parce que nous souscrivons aux avis qui ont été exprimés par tel ou tel des orateurs précédents, mais c'est parce que nous pensons que ce débat n'aurait pas dû avoir lieu.

M. BRANKOVIĆ (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à profiter de cette occasion pour féliciter les délégations de la Finlande, du Danemark, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Norvège qui vont participer aux débats du Comité, et à exprimer la profonde satisfaction de ma délégation à ce sujet. Nous offrons notre appui et notre concours entiers à ces délégations. Nous considérons qu'en acceptant les demandes de ces pays, le Comité applique pleinement les paragraphes pertinents du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Par contre, je tiens à exprimer le profond mécontentement de ma délégation du fait que le Comité n'ait pas été en mesure d'approuver, faute de consensus, la demande de participation aux négociations du Comité émanant d'un autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Pareille procédure n'est malheureusement pas conforme à l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Permettez-moi de rappeler ce que ma délégation a dit l'an passé, lors d'une séance au cours de laquelle nous avons examiné ce problème, et qui se trouve reproduit dans le document CD/PV.74 : "A notre avis, sur la demande de l'un de ces Etats Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous devrions aussitôt réagir positivement et accepter sa participation dans la mesure demandée."

J'espère que le Comité sera très prochainement en mesure de parvenir à un consensus au sujet de la demande présentée par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le Kampuchea démocratique.

M. SARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, nous partageons tout à fait l'avis du distingué Ambassadeur du Canada, selon lequel ce débat n'aurait absolument pas dû avoir lieu. Mais le fait est qu'il a effectivement lieu. Nous estimons que le Comité du désarmement devrait s'inspirer, dans ses travaux, des directives de l'Assemblée générale des Nations Unies et qu'il existe un lien direct entre cette Assemblée et notre organe. Toutefois, il convient de reconnaître que notre Comité a son propre règlement intérieur et que celui-ci a été appliqué par nous en toutes circonstances, y compris à propos de la question que nous examinons.

Comme vous l'avez très justement rappelé, il n'y a pas de consensus sur la question de la participation de certains Etats ou prétendus Etats qui ont présenté une demande dans ce sens.

Le point de vue de ma délégation sur cette question est bien connu. Je tiens simplement à rappeler, à ce stade, que le Gouvernement indien ne reconnaît pas le soi-disant régime du Kampuchea démocratique. Pour nous, le seul gouvernement légal du Kampuchea est celui de la République populaire du Kampuchea, ayant à sa tête le Président Heng Samrin, et seuls les représentants de ce gouvernement ont le droit de participer aux travaux de notre Comité.

M. GYÖRFFY (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux délégations qui vous ont félicité, ainsi que le Comité, de la rapidité avec laquelle une décision a été prise au sujet des demandes de participation de cinq Etats non membres du Comité, à savoir la Finlande, le Danemark, l'Espagne, l'Autriche et la Norvège. Toutefois, en ce qui concerne le reste du débat qui vient d'avoir lieu, ma délégation aurait préféré l'éviter. Je tiens donc à dire que ma délégation est déçue qu'un tel débat ait été provoqué par certaines délégations.

Toutefois, puisque débat il y a, je suis contraint de rappeler la position du Gouvernement hongrois, à savoir que la République populaire du Kampuchea est le seul représentant légal du peuple du Kampuchea et d'exprimer la déception de la délégation hongroise de constater que le Comité n'a pas pu prendre la décision de répondre positivement à sa demande de participation.

Le régime criminel de Pol Pot a été chassé par son propre peuple, par le peuple kampuchéen; il ne représente donc personne d'autre que lui-même.

Le PRESIDENT (France) : S'il n'y a pas d'autre intervention, je propose que le Comité se réunisse en séance officieuse demain à 15 heures pour continuer l'examen de la question du rétablissement des groupes de travail spéciaux du Comité.

M. GARCÍA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Ma délégation ne pensait pas intervenir dans le débat de cet après-midi, mais après ce qui vient de s'y passer, je me vois tenu de le faire. Je voudrais commencer par féliciter les délégations de la Finlande, du Danemark, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Norvège et leur dire à toutes le plaisir et la satisfaction avec lesquels nous accueillerons leur présence parmi nous, conformément aux demandes que le Comité vient d'approuver.

Comme vous vous en souviendrez, Monsieur le Président, puisque cela a été mentionné en deux occasions au cours de nos réunions officieuses, la délégation mexicaine, comme indiqué au paragraphe 17 du rapport du Comité pour l'année dernière, a présenté

Le 31 juillet 1980 un document de travail en date du 29 juillet publié sous la cote CD/129, intitulé "Document de travail contenant un projet d'amendements à la section IX du règlement du Comité du désarmement, intitulée 'Participation d'Etats non membres du Comité'".

Ma délégation avait constaté avec grand plaisir que cette année-là tout nous laissait espérer que les discussions qui, l'année précédente nous avaient si souvent fait perdre du temps ne se répéteraient pas. Nous l'espérons du fait que, comme on l'a vu aujourd'hui, nous avons pu approuver cinq demandes en l'espace de cinq minutes. Si l'esprit dans lequel ces approbations ont été obtemues prévaut au sein du Comité et si, que ce soit pendant la session de printemps ou pendant celle d'été, n'interviennent pas d'autres débats du genre de celui que nous venons d'avoir au cours de la deuxième partie de notre séance de cet après-midi, ma délégation n'insistera pas pour que soit examinée sa proposition d'amendements dont je viens de parler. Mais si nous retombions dans ce genre de discussions, alors ma délégation insisterait pour que sa proposition soit examinée. Cette proposition n'avait et n'a d'autre but que de régler une fois pour toutes tous les problèmes qui peuvent se poser en cas de controverse au sujet de la représentation internationale d'un Etat.

C'est pourquoi, dès le mois d'avril de l'année dernière, ma délégation a consacré toute une intervention à expliquer son point de vue, puis, par la suite, à la séance du 31 juillet, est revenue plus brièvement sur la question. C'est pourquoi, je le répète, nous croyons qu'il faut être réaliste. Si nous le sommes, nous devons commencer par reconnaître que notre Comité est un organe sui generis et que, pour ce qui est des pouvoirs des représentants, ses membres, à tort ou à raison, ne considèrent pas les décisions de l'Organisation des Nations Unies comme ayant force de loi pour le Comité.

Si telle est la situation, et si les décisions du Comité doivent être prises par consensus, alors, Monsieur le Président, ma délégation continue de penser que la seule manière de régler une fois pour toutes les problèmes qui se posent dans ce domaine consiste à apporter à notre règlement intérieur les modifications qui s'imposent.

Manifestement, dans le projet d'amendements que nous présentons, les éléments clefs sont ceux qui ont trait aux cas dans lesquels il y aurait controverse au sujet de la représentation internationale d'un Etat. Ma délégation préférerait que nous trouvions une solution à ces problèmes sans avoir à nous engager dans un débat qui pourrait être long et qui, je le répète, aboutirait à apporter des modifications au règlement intérieur. Mais si nous devons malheureusement le faire, ma délégation tient à signaler dès maintenant à l'attention de tous les distingués représentants que tels sont les éléments clefs de son projet d'amendements. Il s'agirait alors, si ce cas hypothétique se présentait, de trouver un critère objectif pour déterminer quand il y a lieu d'admettre que la représentation internationale d'un Etat est sujet à controverse au sein du Comité du désarmement. Ce serait le premier point.

Le deuxième point serait le suivant : pour les cas où nous aurions déterminé que nous nous trouvons ou que nous estimons nous trouver dans une pareille situation, il faudrait définir et décider de mettre en oeuvre une procédure objective et non arbitraire d'application automatique, qui nous éviterait d'avoir à perdre de nouveau du temps en discussions que ma délégation considère comme n'ayant légitimement rien à faire avec les négociations sur le désarmement dont notre Comité est chargé.

Le PRESIDENT (France) : S'il n'y a plus d'orateurs qui demandent la parole, je reprendrai et je répéterai la proposition de tout à l'heure : nous nous réunirons demain en séance officielle à 15 heures pour continuer l'examen de la question des groupes de travail spéciaux du Comité. On me demande, d'autre part, d'annoncer que le Groupe des 21 se réunira ici, demain à 10 h 30.

La séance est levée à 16 h 50.